

Envoyé en préfecture le 08/01/2025

Reçu en préfecture le 08/01/2025

Publié le 08/01/2025

ID : 057-215708637-20250108-01AR2025-AR

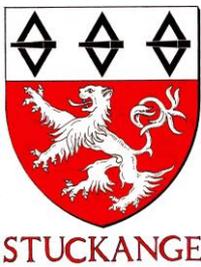


# Bordereau de signature

## 01AR2025

Signataire	Date	Annotation
olivier segura, <i>Signature de MAIRIE DE STUCKANGE (215708637)</i>	08/01/2025	
olivier segura, <i>Signature de MAIRIE DE STUCKANGE (215708637)</i>	08/01/2025	  Certificat au nom de <u>Olivier_SEGURA</u> (maire, COMMUNE DE STUCKANGE), émis par <u>Certinomis - Prime CAG2</u> , valide du 02 oct. 2023 à 14:00 au 01 oct. 2026 à 14:00.
<i>Signature de MAIRIE DE STUCKANGE (215708637)</i>		

Dossier de type : ACTES // Signature



Commune de STUCKANGE

Envoyé en préfecture le 08/01/2025

Reçu en préfecture le 08/01/2025

Publié le 08/01/2025

DE ID : 057-215708637-20250108-01AR2025-AR

CANTON DE METZERVISSE  
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE EST

**ARRETE PORTANT MODIFICATIONS DES  
DÉLÉGATION A UN CONSEILLER DÉLÉGUÉ**

**ARRETE N° 01AR2025**

Le Maire de la commune de Stuckange,

Vu l'arrêté 22/2024 portant délégation de fonction à Mr. PITTET Jordane, conseiller délégué 2, chargé des secours, relations avec les associations, et fête et cérémonie en binôme avec le 1<sup>er</sup> adjoint ;

Vu les articles L.2122-18, et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ARRETE**

**Article 1.** Par arrêté 22/2024 Mr. PITTET Jordane, conseiller délégué 2, a reçu les délégations suivantes :

1. Chargé des secours
2. Relations avec les associations, et fête et cérémonie en binôme avec le 1<sup>er</sup> adjoint

Par le présent arrêté, la délégation relations avec les associations, et fête et cérémonie en binôme avec le 1<sup>er</sup> adjoint est rapportée.

**Article 2.** A compter de la publication du présent arrêté, il est donné à Mr. PITTET Jordane, conseiller délégué 2, la délégation unique de Chargé des secours

**Article 3.** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié.

**Article 4.** Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5.** Monsieur le Maire de la commune de STUCKANGE ainsi que tous les Services habilités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la Commune et dont ampliation sera adressée à Mr le Sous-Préfet.

Fait à Stuckange, le 08 janvier 2025

Le Maire  
Olivier SEGURA.

Signé par : olivier segura  
Date : 08/01/2025  
Qualité : maire

Publié le : 08/01/2025